



Organisation
mondiale de la Santé

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

COMITÉ RÉGIONAL DE L'EUROPE
SOIXANTE-TROISIÈME SESSION

Çeşme Izmir (Turquie), 16-19 septembre 2013



© İZKA/ Tamer Hartevioğlu



Questions soulevées
par les résolutions et décisions
de la Soixante-sixième session
de l'Assemblée mondiale de la santé



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe
Soixante-troisième session

EUR/RC63/6

Çeşme Izmir (Turquie), 16-19 septembre 2013

1^{er} août 2013

131622

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORIGINAL : ANGLAIS

Questions soulevées par les résolutions et décisions de la Soixante-sixième session de l'Assemblée mondiale de la santé

Au cours de sa Soixante-sixième session tenue du 20 au 28 mai 2013, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté 24 résolutions et deux décisions.

Le présent document passe en revue les décisions et résolutions portant sur des points techniques de l'ordre du jour, et pouvant revêtir un intérêt particulier pour la Région européenne de l'OMS.

Sommaire

	page
Résolution WHA66.4 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	1
Vers la santé oculaire universelle : plan d'action mondial 2014-2019	1
Résolution WHA66.7 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	1
Mise en œuvre des recommandations de la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants.....	1
Résolution WHA66.8 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	2
Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2020	2
Résolution WHA66.9 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	3
Handicap	3
Résolution WHA66.10 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	4
Suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.....	4
Résolution WHA66.11 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	5
La santé dans le Programme de développement pour l'après-2015.....	5
Résolution WHA66.12 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	6
Maladies tropicales négligées	6
Résolution WHA66.22 et décision WHA66(12) de l'Assemblée mondiale de la santé	7
Suivi du rapport du Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement.....	7
Résolution WHA66.23 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	8
Transformer la formation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle	8
Résolution WHA66.24 de l'Assemblée mondiale de la santé.....	9
Normalisation et interopérabilité en cybersanté.....	9
Décision WHA66(10) de l'Assemblée mondiale de la santé	10
Produits médicaux de qualité inférieure/faux/faussetment étiquetés/falsifiés/ contrefaits.....	10

Résolution WHA66.4 de l'Assemblée mondiale de la santé

Vers la santé oculaire universelle : plan d'action mondial 2014-2019

Résumé

1. La résolution WHA66.4 approuve le Plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle, qui poursuit trois objectifs.
 - L'objectif 1 est de produire les données factuelles nécessaires sur l'ampleur du problème des déficiences visuelles, les causes de celles-ci et les services de soins oculaires, et de s'en servir pour demander aux États membres d'accroître leur engagement politique et financier en faveur de la santé oculaire.
 - L'objectif 2 est d'encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, plans et programmes nationaux intégrés de santé oculaire afin de tendre vers un accès universel à la santé oculaire moyennant des activités conformes au cadre d'action mis en place par l'OMS pour renforcer les systèmes de santé et améliorer ainsi les résultats de l'action sanitaire.
 - L'objectif 3 est de favoriser l'engagement multisectoriel et des partenariats efficaces en vue d'améliorer la santé oculaire.
2. La résolution invite instamment les États membres à renforcer les efforts de prévention et à mettre en œuvre le plan d'action mondial. La résolution prie également le directeur général de fournir aux États membres un soutien technique et de faire rapport aux Assemblées mondiales de la santé de 2017 et 2020.

Incidences régionales

3. En Europe, les principales causes de la cécité évitable sont les maladies chroniques et le vieillissement. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (OMS/Europe) n'a pas de programme spécifique dans ce domaine. Aucun État membre de la Région européenne n'a émis de demande concernant ce champ d'action.

Résolution WHA66.7 de l'Assemblée mondiale de la santé

Mise en œuvre des recommandations de la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants

Résumé

4. La résolution WHA66.7 invite instamment les États membres à mettre en pratique le plan d'application relatif à 13 produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants, notamment en améliorant la qualité, l'offre et l'utilisation de ces produits, en s'attaquant aux obstacles financiers et en rendant la réglementation plus efficace.
5. Elle prie le directeur général de collaborer avec une série de partenaires et de parties intéressées pour promouvoir et garantir l'offre de produits de qualité, et d'apporter son soutien aux États membres pour qu'ils rendent les procédures réglementaires plus efficaces, y compris par l'examen en priorité des produits d'importance vitale. Elle prie aussi l'OMS de fournir un appui au Groupe d'examen indépendant d'experts sur l'information et la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, et de faire rapport chaque année jusqu'en 2015, à l'Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis.

Incidences régionales

6. L'accès à des produits d'importance vitale de qualité tout au long du continuum de soins de santé génésique et de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant diffère entre les pays de la Région européenne et entre les groupes de population au sein d'un même pays. L'OMS aide les pays à appliquer plusieurs recommandations, parmi les dix qu'a émises la Commission : demande et sensibilisation, atteindre les femmes et les enfants, amélioration de la qualité, résultats et responsabilisation.

7. Pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission, l'OMS/Europe collabore avec le RMNCH Trust Fund (Fonds d'affectation spéciale pour la santé génésique et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant), qui est hébergé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et a été créé et financé par la Norvège. Elle collabore également avec la RMNCH Strategy and Coordination Team (Équipe de stratégie et de coordination pour la santé génésique et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant), qui est hébergée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Elle coordonne également son action avec d'autres initiatives de santé génésique et de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, telles que la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant dans cinq pays (Azerbaïdjan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), dans les domaines de la prévention des complications liées à la naissance prématurée, de Family planning 2020 (contraception d'urgence) et d'autres.

Résolution WHA66.8 de l'Assemblée mondiale de la santé

Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2020

Résumé

8. La résolution WHA66.8 adopte le Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2020 et invite instamment les États membres à mener les actions qu'il leur est proposé d'entreprendre en les adaptant aux priorités nationales et aux circonstances nationales particulières. La résolution prie également le directeur général de mener les actions prévues pour le secrétariat et de soumettre des rapports sur les progrès accomplis aux Soixante-huitième, Soixante et onzième et Soixante-quatorzième Assemblées mondiales de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

9. L'objectif du Plan d'action global pour la santé mentale est de promouvoir le bien-être mental, de prévenir les troubles mentaux et de réduire la mortalité et la morbidité chez les personnes qui en sont atteintes. Le plan s'attaque à la charge sanitaire, économique et sociale que représentent les troubles mentaux, en adoptant une approche globale et multisectorielle qui implique une coordination des services entre le secteur de la santé et le secteur social, et en mettant l'accent sur la promotion, la prévention, le traitement, les soins et le rétablissement. Le plan d'action définit six approches et principes transversaux : accès universel et équité, droits de l'homme, pratiques fondées sur des données factuelles, approche portant sur toute la durée de la vie, approche multisectorielle et habilitation des personnes souffrant de troubles mentaux. Il propose quatre objectifs, des cibles générales pour chaque objectif et des options de mise en œuvre.

Incidences régionales

10. En Europe, les conséquences de la crise financière sur la santé mentale commencent à apparaître. Le tableau est contrasté, mais une hausse des suicides a été signalée dans certains États membres et coïncide avec des coupes dans les services et un accès moindre à ceux-ci. Le

Plan d'action européen sur la santé mentale de l'OMS, qui vient compléter le Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2020, a été soumis à l'approbation du Comité régional lors de sa soixante-troisième session (CR63) et propose des actions pour promouvoir le bien-être et prévenir les problèmes de santé mentale.

11. Par ailleurs, les conditions de soins en Europe ne respectent pas toujours les normes en matière de droits humains. De nombreux États membres offrent des services de santé mentale de proximité, ou vont les offrir. Le nouveau plan d'action européen propose des actions visant à fournir des services respectueux, sûrs et efficaces. Des cibles compatibles avec celles qu'expose le plan d'action global seront élaborées en partenariat avec les États membres.

Résolution WHA66.9 de l'Assemblée mondiale de la santé

Handicap

Résumé

12. La résolution WHA66.9 fait siennes les recommandations du *Rapport mondial sur le handicap* et invite instamment les États membres à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies et à élaborer, selon qu'il conviendra, des plans d'action, en étroite consultation avec ces personnes. Elle demande également aux États membres d'améliorer la collecte des informations et de rassembler des données appropriées, ventilées par sexe et par âge, de s'employer à ce qu'aucun service de santé général n'exclue les personnes handicapées, de promouvoir et de renforcer l'adaptation et la réadaptation tout au long de la vie et de favoriser les programmes à base communautaire.

13. Il est demandé à l'OMS de fournir un appui aux États membres pour qu'ils mettent en œuvre les recommandations du *Rapport mondial sur le handicap* et d'intensifier sa collaboration avec un large éventail de partenaires afin de s'assurer que les besoins sanitaires des enfants et des adultes handicapés sont pris en compte dans les activités techniques de l'Organisation, et que cette dernière accorde une place aux personnes handicapées. Il est demandé à l'OMS d'apporter son soutien et de participer à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et des autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées (Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le handicap et le développement). Il lui est enfin demandé de préparer un plan d'action complet de l'OMS, avec des résultats mesurables, qui devra, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, être examiné lors de la Soixante-septième Assemblée mondiale de la santé.

Incidences régionales

14. La Région européenne de l'OMS est concernée par le handicap, parce que sa prévalence dans les États membres est comprise entre 4 et 21 % et que pour 100 personnes, 6 à 10 personnes-années sont vécues avec un handicap. Ce nombre devrait augmenter dans la Région en raison du vieillissement de la population et de la prévalence croissante des maladies non transmissibles, notamment des traumatismes. Le handicap est un domaine d'action important pour le Bureau régional, étant donné l'accent mis sur l'équité, la justice sociale, le renforcement des systèmes de santé, la gouvernance et l'approche pansociétale, principes qui sont tous étayés par Santé 2020. Le Plan d'action européen sur la santé mentale inclut les perspectives de la santé mentale et du handicap. La Stratégie et le plan d'action pour vieillir en bonne santé en Europe, 2012-2020 propose des mesures pour l'intégration sociale des personnes âgées handicapées.

15. Bien que de nombreux États membres de la Région européenne de l'OMS aient signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, dix d'entre eux doivent encore la ratifier. L'OMS/Europe a facilité la distribution du *Rapport mondial sur le handicap* et répondu aux demandes d'assistance technique de la part des pays. Une consultation européenne de préparation de la Réunion de haut niveau a été accueillie par la Direction générale de la justice de la Commission européenne (DG Justice), en collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'OMS le 25 avril 2013. Ses résultats seront mis à profit au cours de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le handicap et le développement, qui se tiendra à New York le 23 septembre 2013.

16. Un projet de plan d'action de l'OMS sur le handicap, en préparation au Siège de l'OMS, sera disponible prochainement. Les Régions sont tenues d'organiser des consultations avec les États membres sur cette question dans de brefs délais, pour le 30 septembre 2013 au plus tard. En raison de l'absence de fonds disponibles pour le soutien à ces consultations, celles-ci auront lieu par écrit à la mi-août ; les États membres sont invités à y participer. La directrice régionale a été priée d'informer les États membres sur le processus de consultation en cours pendant la session du Comité régional, et de demander aux délégués s'ils souhaitent poursuivre les consultations ou s'ils estiment qu'une consultation écrite suffit.

Résolution WHA66.10 de l'Assemblée mondiale de la santé

Suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Résumé

17. La résolution WHA66.10 approuve le Plan d'action pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et adopte le Cadre global mondial de suivi pour la lutte contre les maladies non transmissibles, comprenant un ensemble de 25 indicateurs pour suivre les tendances et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux relatifs aux maladies non transmissibles. Elle adopte également l'ensemble des neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale, qui doivent être atteintes d'ici à 2025.

18. La résolution invite instamment les États membres à continuer à mettre en œuvre la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et le Plan d'action afin de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il contient, notamment en accélérant la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, et de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool. Elle invite instamment les États membres à renforcer la surveillance et le suivi, conformément aux 25 indicateurs qui figurent dans le Cadre global mondial de suivi, ainsi que les partenariats pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles.

19. La résolution prie l'OMS de fournir un appui technique aux États membres afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'action mondial, de mettre en place des systèmes nationaux de surveillance ou de les renforcer, et de collaborer avec les acteurs non étatiques au niveau national. L'OMS est également priée de soumettre des informations sur les ressources nécessaires pour appliquer le plan d'action mondial, et d'établir un mandat pour un mécanisme mondial de coordination visant à faciliter la collaboration entre les partenaires, en organisant une réunion officielle des États membres.

Incidences régionales

20. La Région européenne a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016. Celui-ci est en conformité directe avec le plan d'action mondial de l'OMS et la Santé 2020, bien que tous deux aient été approuvés après l'adoption du plan d'action. Le plan d'action mondial consolide les actions menées précédemment en Europe et comporte un volet technique plus développé sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et politiques de lutte contre les maladies non transmissibles, sur le renforcement des systèmes de surveillance conformément au Cadre mondial de suivi et sur le contrôle de l'application de ces actions.

21. La prochaine Conférence ministérielle européenne sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles, qui aura lieu à Achgabat (Turkménistan) les 3 et 4 décembre 2013 portera principalement sur l'évaluation critique des progrès accomplis dans la Région depuis 2011 et l'obtention d'un accord sur les moyens de lutter contre les maladies non transmissibles dans le contexte des nouveaux mandats créés par le plan d'action mondial de l'OMS, le Cadre mondial de suivi et la Santé 2020.

Résolution WHA66.11 de l'Assemblée mondiale de la santé

La santé dans le Programme de développement pour l'après-2015

Résumé

22. La résolution WHA66.11 reconnaît les nombreuses consultations sur la santé dans le Programme de développement pour l'après-2015, et invite instamment les États membres à participer activement aux autres discussions et à faire en sorte que la santé reste au centre de ce processus. Elle invite aussi instamment les États membres à honorer leurs engagements et à renforcer celui des pays afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) liés à la santé.

23. La résolution prie également l'OMS de continuer à participer activement, de façon ouverte, aux discussions en cours sur le Programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies et d'appeler à un renforcement de la mobilisation des ressources afin d'aider les États membres à accélérer la réalisation des OMD liés à la santé. L'OMS est priée d'inscrire ces points à l'ordre du jour des sessions de ses Comités régionaux en 2013 et de soumettre un rapport sur ces discussions à la Soixante-septième Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire de la 134^e session du Conseil exécutif.

Incidences régionales

24. L'inclusion de la santé dans le Programme de développement pour l'après-2015 est une priorité pour le Bureau régional et pour la directrice régionale. L'OMS/Europe est pleinement engagée dans les processus visant à situer le programme aux niveaux national, régional et mondial, en œuvrant en collaboration étroite avec les autres institutions des Nations Unies. Les pays et régions impliqués dans les consultations avec l'OMS/Europe et au plan individuel sont l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kosovo¹, le Monténégro, la République de Moldova, la Serbie, le Tadjikistan, la Turquie et l'Ukraine.

¹ Aux fins du présent document, toutes les références au « Kosovo » doivent être comprises/lues comme « Kosovo (conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies) ».

25. À l'échelle régionale, des consultations intensives sont conduites sous l'égide du mécanisme de coordination régionale et de l'équipe régionale pour l'Europe et l'Asie centrale du Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG). Un document de sensibilisation et une série de notes d'information présentant les principales réalisations et difficultés rencontrées dans l'accomplissement des OMD, et décrivant une vision globale pour la Région du Programme de développement pour l'après-2015, ont été préparés et soumis aux membres du Groupe de personnalités de haut niveau. Ceux-ci l'ont reçu à temps pour pouvoir l'inclure dans le rapport du secrétaire général en vue de l'événement spécial sur le suivi des efforts accomplis en vue de la réalisation des OMD, qui aura lieu le 25 septembre 2013, pendant la Soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

26. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) organiseront conjointement une consultation régionale du 4 au 6 septembre 2013 à Istanbul (Turquie), en leurs qualités respectives de président du mécanisme de coordination régionale et du Groupe des Nations Unies pour le développement. La consultation complétera les processus régionaux intergouvernementaux officiels et constituera un moyen pour la Région de faire entendre sa voix dans les discussions sur le Programme de développement pour l'après-2015. Elle offrira un forum aux États membres et à la société civile pour examiner et convenir des principales priorités, puis les présenter en tant que contribution au processus de définition du Programme de développement pour l'après-2015, en y incluant notamment des objectifs de développement durable.

Résolution WHA66.12 de l'Assemblée mondiale de la santé

Maladies tropicales négligées

Résumé

27. La résolution WHA66.12 sur les maladies tropicales négligées appelle à une prise en main nationale des programmes visant à prévenir les maladies tropicales négligées, et invite instamment les États membres à renforcer encore le système de surveillance des maladies. Elle invite également instamment à mettre en œuvre des interventions contre ces affections afin d'atteindre les cibles convenues dans le Plan mondial de lutte contre les maladies tropicales négligées 2008-2015, compte tenu de la Déclaration de Londres sur les maladies tropicales négligées, et définies dans la feuille de route de l'OMS visant à accélérer l'action pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées. Elle invite aussi instamment les États membres à préconiser un financement international prévisible et à long terme et à concevoir des plans pour instaurer l'accès universel aux interventions contre les maladies tropicales négligées, et la couverture universelle par ces interventions.

28. Elle exhorte les partenaires de l'OMS, la société civile et le secteur privé à aider en apportant un financement suffisant et prévisible et en promouvant l'accès universel à la chimiothérapie préventive, aux produits diagnostiques, à la prise en charge des cas et à la lutte antivectorielle. Elle les exhorte aussi à encourager les initiatives pour la recherche et la mise au point de nouveaux produits diagnostiques, médicaments et vaccins, entre autres.

29. La résolution prie l'OMS d'appuyer l'élaboration de normes, critères, politiques, lignes directrices et stratégies dans le domaine des maladies tropicales négligées, d'apporter un soutien aux États membres et de suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des cibles concernées. Elle prie l'OMS de faire rapport sur ces progrès à la Soixante-huitième Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Incidences régionales

30. Le nombre de maladies à transmission vectorielle et leur incidence sur la Région européenne de l'OMS sont en hausse ; en outre, leur distribution s'étend. La réapparition récente de la transmission du virus de la dengue, avec des cas autochtones signalés en Croatie et en France en 2010, de même qu'à Madère (Portugal), en 2012, a montré que la transmission de cette maladie était possible dans les différentes zones de l'Europe continentale où *Aedes albopictus* et *Aedes aegypti* sont présents. Les flambées de chikungunya en Italie en 2007 et en France en 2010 ont prouvé que l'Europe demeure vulnérable à la transmission d'autres arbovirus tropicaux, et confirmé qu'*Aedes albopictus* est capable de soutenir une transmission de niveau endémique. L'introduction, l'installation et la propagation d'espèces de moustiques exotiques et invasives dans la Région européenne de l'OMS sont préoccupantes.

31. Le projet de Cadre régional pour la surveillance et la lutte contre les moustiques invasifs et vecteurs de maladies et les maladies réémergentes à transmission vectorielle est présenté pour adoption au CR63.

Résolution WHA66.22 et décision WHA66(12) de l'Assemblée mondiale de la santé

Suivi du rapport du Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement

Résumé

32. La résolution WHA66.22 sur le suivi du rapport du Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement approuve l'élaboration d'un plan de travail stratégique. Cette résolution exprime la nécessité d'optimiser l'usage des mécanismes existants avant de créer de nouvelles structures ou modes de gouvernance. Elle invite instamment les États membres à renforcer les capacités de recherche-développement en santé, à augmenter les investissements, et à promouvoir le renforcement des capacités et le transfert de technologie, ainsi que la coordination de la recherche-développement en santé. Par ailleurs, les États membres sont exhortés à contribuer à l'établissement de mécanismes de financement coordonnés et durables pour la recherche-développement en santé, au moyen de contributions volontaires, en particulier concernant le suivi, y compris en contribuant à la mise en place d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé.

33. La résolution appelle en outre à poursuivre les consultations, aux niveaux national et régional, y compris par l'intermédiaire des organes directeurs de l'OMS, sur des aspects spécifiques liés à la coordination, à la fixation des priorités et au financement de la recherche-développement en santé. Elle prie également l'OMS de faciliter, par le biais de consultations régionales avec mobilisation générale des parties prenantes, la mise en œuvre de quelques projets de démonstration de recherche-développement en santé.

34. Les parties prenantes sont invitées à échanger des informations et à contribuer à la mise en place d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé, notamment à l'établissement des mécanismes de financement. La résolution prie l'OMS de définir des normes et des critères pour la classification des activités de recherche-développement en santé, de prêter son concours aux États membres et d'étudier les structures et les mécanismes de coordination existants. Un observatoire mondial de la recherche-développement en santé doit être établi au sein du secrétariat de l'OMS, et quelques projets de démonstration de recherche-développement en santé doivent être mis en œuvre. Une autre réunion d'États membres à composition non limitée devrait être organisée avant la Soixante-neuvième Assemblée mondiale

de la santé en mai 2016, pour examiner les progrès accomplis. Un rapport sur l'examen des mécanismes de coordination existants sera soumis à la Soixante-septième Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, tandis qu'un autre rapport sur la mise en œuvre des projets de démonstration de recherche-développement en santé sera soumis à la Soixante-huitième Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

35. La décision WHA66(12) a été adoptée en complément à la résolution WHA66.22. Elle prie l'OMS d'organiser une réunion consultative technique de deux ou trois jours, ouverte à tous les États membres et à des experts invités, pour aider à trouver des projets de démonstration, et de consulter les directeurs régionaux pour veiller à la représentation régionale ainsi qu'à la diversité des compétences et des expériences. Cette réunion aura lieu avant la fin de 2013 et fera l'objet d'un rapport qui sera soumis à la 134^e session du Conseil exécutif.

Incidences régionales

36. L'OMS/Europe communiquera les premiers résultats d'une consultation en ligne sur les projets de démonstration des États membres pendant le CR63. Ces résultats seront intégrés au rapport que préparera le Siège de l'OMS en vue de la réunion consultative technique qui aura lieu avant la fin de 2013.

Résolution WHA66.23 de l'Assemblée mondiale de la santé

Transformer la formation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle

Résumé

37. La résolution WHA66.23 invite instamment les États membres à envisager de mener des évaluations complètes de la situation actuelle, à renforcer les politiques, les stratégies et les plans afin de garantir que la formation et l'éducation des personnels de santé contribuent à la réalisation de la couverture sanitaire universelle, et à échanger des informations sur les meilleures pratiques et sur les expériences.

38. L'OMS est priée d'élaborer un protocole et un outil standard aux fins de l'évaluation qui puissent être adaptés au contexte national, et d'utiliser ce protocole pour soutenir les États membres dans leurs évaluations et l'élaboration de politiques et de stratégies. Au niveau régional, les résultats des évaluations des pays devront être examinés. Ils devront faire l'objet d'un rapport comprenant des conclusions et des recommandations claires, qui sera soumis à la Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif. Sur la base du rapport, l'OMS est priée d'élaborer des approches pouvant comprendre des stratégies, pour transformer l'éducation des personnels de santé, et de les soumettre pour examen à la Soixante-dixième Assemblée mondiale de la santé.

Incidences régionales

39. L'OMS/Europe œuvre depuis 2011 avec le Siège de l'OMS pour élaborer des directives mondiales sur la transformation et l'expansion de la formation et de l'éducation des professionnels de santé. Les directives sont actuellement en attente de l'approbation du Comité d'examen des directives de l'OMS. Au niveau de la Région européenne, le Bureau régional a organisé une réunion d'un groupe d'experts à Copenhague les 16 et 17 juillet 2013, pour adapter les directives mondiales de l'OMS au contexte régional, et proposer une stratégie et un plan d'action afin de transformer la formation et l'éducation des professionnels de santé en vue de soutenir la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle et de Santé 2020.

40. Les recommandations du groupe d'experts seront communiquées et discutées avec le réseau des points focaux nationaux pour l'éducation des professionnels de santé en décembre 2013, dans le but de formuler le cahier des charges de la Région européenne pour les orientations politiques et un plan d'action convenu pour 2014-2015. La diffusion des orientations politiques et des conseils techniques de l'OMS aux États membres ainsi que la mise à disposition de ses services de consultants est l'un des produits du portefeuille de résultats de l'OMS/Europe pour la planification de 2014-2015.

Résolution WHA66.24 de l'Assemblée mondiale de la santé

Normalisation et interopérabilité en cybersanté

Résumé

41. La résolution WHA66.24 invite instamment les États membres à envisager des options pour collaborer avec les parties prenantes concernées afin d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de normes relatives aux données de santé, ainsi que des politiques et des mécanismes législatifs liés à une stratégie nationale globale de cybersanté. Cette résolution invite aussi instamment les États membres à collaborer avec les représentants nationaux au Comité consultatif gouvernemental de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) afin de coordonner les positions nationales concernant les noms de domaines de haut niveau mondiaux relatifs à la santé, y compris « .health », dans l'intérêt de la santé publique.

42. Dans la limite des ressources existantes, l'OMS est priée : de fournir un appui aux États membres afin d'intégrer l'application des normes relatives aux données de santé et l'interopérabilité dans leurs stratégies nationales de cybersanté ; d'encourager à tirer parti du réseau des centres collaborateurs de l'OMS pour l'informatique sanitaire et médicale et la cybersanté, afin de fournir un appui pour la recherche, le développement et l'innovation dans ces domaines ; et de favoriser l'harmonisation des normes relatives à la cybersanté. L'OMS est également priée de continuer à travailler avec l'ICANN pour protéger les noms et acronymes des organisations intergouvernementales dans le système des noms de domaines sur Internet. Un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution sera élaboré et soumis à l'Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Incidences régionales

43. L'OMS/Europe fournira une aide aux États membres afin qu'ils élaborent des stratégies nationales de cybersanté, en veillant à ce qu'ils traitent, entre autres, de la promotion et de l'utilisation de normes appropriées à l'échange de données et à l'interopérabilité. En outre, elle collaborera étroitement avec le Siège de l'OMS, la Commission européenne et les autres organisations intergouvernementales pour formuler un ensemble commun de recommandations et de directives sur l'adoption de normes dans les contextes nationaux de la cybersanté.

44. L'OMS/Europe œuvrera avec le Siège de l'OMS et la communauté internationale au sens large afin de guider les États membres dans leurs approches de protection des noms de domaines relatifs à la santé, notamment des noms et des acronymes des organisations internationales, par l'intermédiaire du Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN.

Décision WHA66(10) de l'Assemblée mondiale de la santé

Produits médicaux de qualité inférieure/faux/faussement étiquetés/ falsifiés/contrefaits

Résumé

45. La décision WHA66(10) recommande que la présidence du comité d'orientation du dispositif des États membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure/faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits soit assurée par roulement.

Incidences régionales

46. Conjointement avec le Siège de l'OMS, le Bureau régional a instauré un mécanisme pilote de communication pour échanger des informations sur les produits médicaux de qualité inférieure/faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits entre les États membres. Ces derniers sont actuellement incités à s'impliquer dans ce mécanisme. L'étude pilote sur la qualité des médicaments destinés à la mère et à l'enfant sera réalisée à l'échelle mondiale, avec le concours des États membres de la Région européenne de l'OMS.